



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 004 / 2024
DU 15 JANVIER 2024**

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE CLÉS LIÉE À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'attribution des clés aux clubs sportifs et associations bénéficiant de mise à disposition permanente de locaux par la Laval Agglomération,

Qu'il est nécessaire d'établir une grille tarifaire relative à la remise des clés,

DÉCIDE

Article 1er

Dans le cadre des mises à disposition de locaux effectuées à titre durable par Laval Agglomération à des associations, trois clés seront remises à l'occupant à l'entrée dans les locaux.

Article 2

Pour toute clé supplémentaire, une demande devra être faite à la ville de Laval. En cas d'accord, les tarifs suivants seront appliqués :

- 25 € pour une clé électronique,
- 10 € pour une clé copiable,
- 50 € pour une clé incopiable.

Article 3

En cas de perte et pour toute clé non restituée à la fin de la mise à disposition, un tarif de 50 € par clé est appliqué.

Article 4

À compter de l'entrée en vigueur de la décision, les conventions de mise à disposition de locaux devront spécifier les différentes modalités d'attribution et de tarification des clés, ainsi que le nombre maximum de clés pouvant être remises.

Article 5

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 7

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault